

## **Fonctionnement – Priorité d’attribution des quais et bouées**

**La priorité se fait comme suit :**

1. Locataires **résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 5 décembre 2025;
2. Résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2026;
3. Locataires **non-résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 5 décembre 2025;
4. Non-résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2026;
5. Résidents ou non-résidents inscrits sur la liste d’attente après le 15 février 2026 (principe du premier arrivé, premier servi).

## **PROCESSUS**

### **Locataires actuels :**

Au début du mois de novembre, les locataires de quais et de bouées de la dernière saison estivale recevront un courriel leur demandant leur intérêt à louer de nouveau leur quai/bouée pour la saison à venir.

Les locataires résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront réserver leur place avant le 5 décembre 2025. Le paiement devra être fait avant le 15 mars 2026, sur réception du bail par courriel.

Les locataires non-résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront manifester leur intérêt avant le 5 décembre 2025. Ces derniers feront partie d’une liste d’attente et auront la priorité de location de la liste des non-résidents (après la liste d’attente des résidents). Après cette date, le principe du premier arrivé premier servi s’applique pour la liste d’attente des non-résidents.

À partir du 15 février 2026, la liste d’attente ne tient plus compte du lieu de la résidence.

### **Nouvelles demandes / Nouveaux locataires :**

Les personnes désirant un quai ou une bouée pour la prochaine saison (résidents et non-résidents) devront s’inscrire sur la liste d’attente en ligne en complétant le formulaire d’inscription **dès le mardi 6 janvier 2026 à 9 h**.

L’attribution se fera après le 15 février 2026, date limite de gestion des priorités, selon la liste de priorité ci-dessus.